

***La loi 101 fragilisée : Recension des critiques et de nombreuses modifications apportées à la Charte de la langue française depuis son adoption***

**Publication de deux études de l'Institut de recherche sur le Québec**

**Montréal, le 7 octobre 2014** – L'institut de recherche sur le Québec (IRQ) publie aujourd'hui deux études qui recensent et mettent en perspective les arguments développés par les adversaires de la loi 101 ainsi que les nombreuses modifications apportées à la loi depuis son adoption. Ces deux études montrent bien que la Charte de la langue française a subi des assauts constants et répétés depuis 1977, malgré le fait que tous les gouvernements qui se sont succédés depuis plus de 35 ans aient admis son importance fondamentale pour la préservation du fait français.

Joëlle Quérin, doctorante en sociologie et chercheuse à l'IRQ, propose une étude qui recense les positions et argumentaires développés par les adversaires de la loi 101 depuis 1977. « Rien n'a changé depuis 1977. Les adversaires de la loi 101 tiennent toujours le même discours : ils applaudissent chaque fois que la loi 101 est affaiblie et protestent chaque fois qu'elle est renforcée, ou qu'on tente de la renforcer. Chaque fois qu'ils ont été consultés par le gouvernement, les principaux porte-parole anglophones et patronaux ont adopté la même rhétorique, qui consiste à prétendre vouloir défendre le français tout en refusant toute mesure concrète visant à protéger son statut. Seules les mesures incitatives, non contraignantes, et donc peu efficaces, leur apparaissent acceptables » a expliqué la chercheuse.

De son côté, Éric Poirier, avocat et candidat à la maîtrise en droit linguistique, publie une étude recensant et contextualisant les principales modifications apportées à la loi 101 depuis son adoption en 1977. L'auteur démontre que les amendements apportés à la Charte de la langue française au fil des décennies, notamment par les différentes décisions des tribunaux, ont fait perdre de vue ses objectifs originels qui consistaient à faire du français la langue commune et normale des Québécois. « Les treize principales modifications apportées à la loi 101 dont mon étude fait état bouleversent les quatre domaines de la vie publique québécoise autour desquels elle s'articule : la langue de l'État québécois, la langue de l'enseignement, la langue du commerce et des affaires et la langue du travail. Il s'agit ni plus ni moins d'un abandon des principaux moyens que s'était donnés le législateur de 1977 pour faire du français la langue officielle du Québec » a affirmé monsieur Poirier.

Les deux études se trouvent en ligne sur le site de l'IRQ à l'adresse suivante : [www.irq.qc.ca](http://www.irq.qc.ca).

Fondé en 2002, l'IRQ a pour mission de susciter, de soutenir et de diffuser des recherches et des textes d'opinion sur des sujets touchant le développement du Québec, la défense de ses intérêts vitaux et de l'identité qu'ils traduisent. Lieu d'échanges, de concertation et de débats entre les groupes et les individus qui réfléchissent et agissent pour bâtir le Québec, l'IRQ se situe au carrefour de la réflexion et de l'action.